



Federal
Public Service
FINANCE

Déclaration d'impôts Revenus de 2020

**Informations générales en vue de compléter votre déclaration
d'impôts en Belgique**

*Ces informations sont fournies par le Centre Euraxess de l'Université de Liège et ne
remplacent pas les directives officielles du Service public fédéral Finances .*

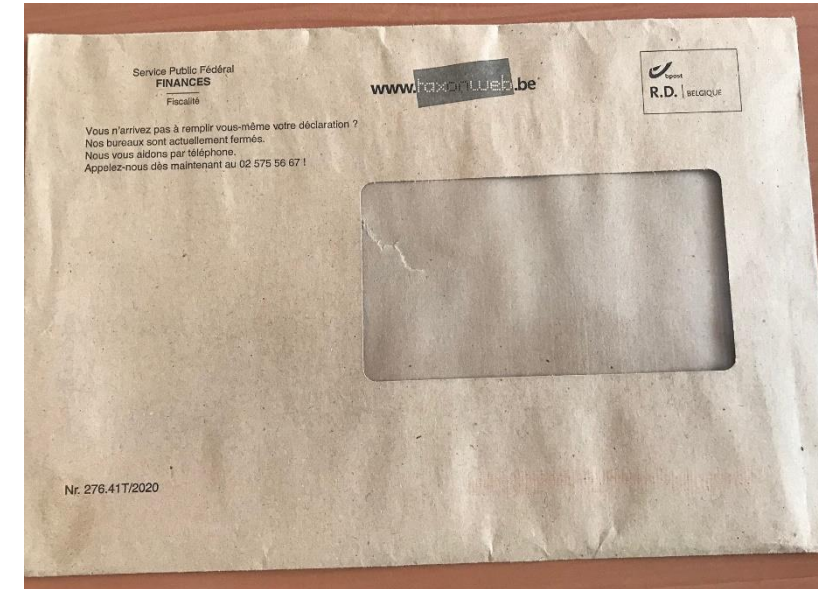


Devez-vous remplir une déclaration d'impôts en Belgique pour les revenus de 2020?

- Si vous habitez en Belgique mais n'y êtes pas domicilié (par une déclaration officielle faite à la commune qui vous inscrit alors au Registre des étrangers), vous ne devez pas remplir la déclaration d'impôt en Belgique en qualité de résident. Si vous percevez des revenus en Belgique, vous devrez peut-être compléter une déclaration au qualité de non-résident (mais pas avant l'automne).
- Si vous vous êtes inscrit au Registre des étrangers seulement **après** le 1er janvier 2021, vous ne devez pas remplir de déclaration d'impôt en Belgique pour 2020.
- Par contre, remplir une déclaration d'impôt en Belgique est obligatoire même si :
 - Vous êtes un étudiant en provenance de l'étranger (UE et hors UE)
 - Vous étiez domicilié en Belgique en 2020 mais n'y résidez plus depuis
 - Vous n'avez perçu aucun revenu en 2020
 - Vous avez uniquement reçu une aide modeste et non taxable pour assurer votre subsistance en 2020
 - Vous n'étiez pas en Belgique entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2021 (par exemple pour mission à l'étranger)

Réception du formulaire de déclaration d'impôts en Belgique

- Si c'est la première fois que vous devez déclarer vos revenus en Belgique, vous devez avoir reçu une enveloppe brune à votre domicile (cf photo).
- Si ce n'est pas la première fois que vous devez déclarer vos revenus en Belgique, il se peut que vous receviez une enveloppe blanche, contenant une proposition de déclaration simplifiée. ce cas, signalez-le au centre Euraxess qui vous proposera spécifique.
- Si vous avez déjà déclaré vos revenus en Belgique l'an passé, vous pouvez essayer de faire votre déclaration en ligne via Tax-on-Web. Beaucoup d'informations y sont déjà pré-remplies (cf liens à la fin de cette présentation).
- Si vous avez été domicilié.e en Belgique au cours de l'année 2020, vous ne devez compléter la déclaration qu'à partir de cette période.
- Si vous n'êtes pas domicilié.e en Belgique, vous êtes non-résident.e et ne devez pas faire la déclaration d'impôts à présent. Contactez le Centre Euraxess pour plus d'information.



Documents à réunir en vue de compléter votre déclaration

Vous devez vous assurer d'être en possession des documents suivants:

1. **L'enveloppe brune** envoyée par le Service public fédéral Finance à votre domicile en Belgique. Si vous avez reçu une enveloppe blanche, contactez le centre Euraxess qui vous inscrira à un webinaire spécifique .
2. Le résumé de vos revenus professionnels 2020 qui est émis par l'Université de Liège (ou votre employeur , par exemple, le FNRS ou le FRIA) chaque année au printemps de l'année suivante. Ce document est intitulé "**Fiche fiscale 281.10**". La fiche fiscale 2019 est téléchargeable sur ULISWeb à l'adresse suivante : <https://www.intranet.ulg.ac.be/ULISWEB/FichesFiscales>. Si vous ne percevez pas de revenus en Belgique, contactez le Centre Euraxess qui vous inscrira à un webinaire spécifique.

En fonction de votre situation personnelle, vous devrez peut être aussi disposer des documents suivants (veuillez noter que le centre Euraxess n'est pas habilité à vous conseiller pour les revenus autres que professionnels) :

Autres revenus professionnels ou de remplacement: fiche 281.10 émise par un autre employeur que l'ULiège, attestation de chômage, attestation de mutuelle en cas de maladie ou accident de travail, etc

Immeubles: si vous êtes propriétaire d'un immeuble en Belgique ou à l'étranger, vous devrez être en mesure de fournir des informations à ce sujet

Epargne et placements: si vous avez des revenus conséquents de ce type, vous serez susceptible de fournir des informations à ce sujet (voir notre FAQ relative aux comptes bancaires).

Preuves de dépenses donnant droit à une réduction d'impôts: attestation de la crèche pour les frais de garde des enfants de moins de 3 ans , titres-services, abonnement au transport en commun, donations à des oeuvres charitables , etc

Autres informations: vous devez informer le fisc de tout changement dans votre statut familial (mariage, divorce, naissance d'un enfant, identité des autres personnes à votre charge et domiciliées sous votre toit)

Informations générales et assistance fournie par le SPF Finances

- Si vous avez une maîtrise suffisante du français, du néerlandais ou de l'allemand et avez besoin d'aide, vous pouvez contacter le Service public Fédéral Finances par téléphone au 02/575.56.67. Ils vous donneront une plage de rendez vous téléphonique (un matin ou une après midi jusqu'au 30 juin 2021). Restez près de votre téléphone et ayez vos documents sous la main (cf dia précédente). Ils compléteront votre déclaration et vous la renverront ensuite pour signature.
- Cette assistance sera disponible jusqu'au 30 juin uniquement.
- Vous trouverez à la dernière page de cette présentation une série de liens utiles vers le site web du SPF Finances et Tax on web.

Cas des doctorant.es et des boursier.es de doctorat ou de postdoctorat (FNRS ou autres)

- Si vous avez bénéficié d'une bourse de doctorat ou de postdoctorat conformément à la réglementation belge, vos revenus ne sont pas taxables.
- Le FNRS et le FRIA vous enverront une attestation le précisant.
- Si la bourse vous est versée par ULiège, vous disposez d'une fiche 281.10 où figure uniquement le montant de la cotisation spéciale de sécurité sociale. Ce montant vous sera remboursé par le fisc sur votre compte bancaire dans un an environ.
- Si vous recevez une aide d'une fondation de votre pays ou d'un autre organisme, ou de votre famille, pour assurer votre subsistance en Belgique, ces montants ne sont pas taxables.
- Vous pourrez en informer le fisc par une lettre (voir dia suivante), y joindre éventuellement les attestations reçues et les inclure dans le **formulaire vert** qui figure dans l'enveloppe brune.

Cas des doctorant.es et des boursier.es de doctorat ou de postdoctorat- modèle de lettre

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-jointe ma déclaration de revenus pour l'année 2020.

Étudiant(e) étranger(e)- Chercheur détaché/en séjour sabbatique en provenance de....(mentionnez votre pays d'origine), je poursuis depuis... (date d'inscription comme étudiant à ULiège-date de début du séjour de recherche à Uliège*) des études- un séjour de recherche* à l'Université de Liège. Je perçois une aide de ma famille/une bourse d'études-de recherche* pour ma subsistance.*

Recevez, Madame, Monsieur, mes salutations très distinguées.

Datez et signez cette lettre.

Dans le coin supérieur droit, écrivez « Annexe 1 ». Les copies des attestations (d'inscription à l'Université de Liège, d'attribution d'une bourse du FNRS ou du FRIA, du WBI) doivent être numérotées: Annexe 2, annexe 3 etc...

*ne mentionnez que l'option correspondant à votre statut actuel: soit étudiant doctorant, soit chercheur

Partie 1- CADRE I: Compte Bancaire et Numéro(s) de téléphone

- Le premier cadre doit contenir votre numéro de compte bancaire. Si le fisc le connaît déjà, il est pré-imprimé sur le formulaire. Vérifiez qu'il est correct et dans ce cas ne complétez rien d'autre.
- S'il est inexact ou si vous avez changé, ou s'il n'est pas déjà mentionné (ce sera le cas si c'est la première fois que vous complétez une déclaration d'impôts en Belgique), indiquez-le (Indiquez l'IBAN comme sur votre carte bancaire). Indiquez le BIC (Bank international Code) seulement si c'est un compte bancaire à l'étranger. Vous pouvez en effet mentionner un compte étranger, à condition qu'il soit situé dans la zone SEPA ([Single Euro Payments Areas](#)).
- Mentionnez ensuite votre numéro de téléphone (et éventuellement celui de votre partenaire).

Partie 2- CADRE XIV: Profession et Numéro d'entreprise

Dans cette section vous devez mentionner votre profession et le numéro d'entreprise , pour vous et votre partenaire le cas échéant. Si vous avez deux employeurs, indiquez ici le principal.

1. Profession: pour ULiège, elle se trouve dans ULISweb, sur votre fiche de paie mensuelle (grade) : chargé de cours, assistant, boursier de doctorat ou de postdoctorat, ...
2. A la question 2, vous mentionnez le numéro d'entreprise de votre employeur principal . Il figure sur la fiche 281.10 (cadre 4), après l'acronyme NE . Pour ULiège, c'est 0325777171

La déclaration officielle à renvoyer (page 2)

Les pages intérieures ressemblent à un formulaire de LOTTO. Normal, elles vont être scannées par une machine. La 1ère colonne est pour vous, la seconde pour votre partenaire (le cas échéant), ou vice-versa.

Pour pouvoir compléter cette partie, il faut d'abord se référer au document préparatoire sur papier recyclé qui se trouve aussi dans l'enveloppe brune.

The image shows an open tax form with multiple columns for entering codes and amounts. The form is divided into several sections, each with a red header. The sections include:

- EXEMPLES**: A table showing examples of how to enter codes and amounts. For example, 'Cases à cocher' has a code '1 0 0 1 6 6' and a corresponding amount '3 1 4 3 8 0 0'.
- Partie 1 : cadres II à XIII - Partie 2 : cadres XV à XXII**: A large section with multiple columns for entering codes and amounts.
- Partie 1 - Cadre N, N1**: Membres de la famille admis de travailleurs indépendants. A table with columns for 'Code', 'Prénoms', 'Pays', 'Code', and 'Montant'.
- Partie 1 - Cadre IV, O**: Revenus d'origine étrangère (et frais y afférents). A table with columns for 'Pays', 'Code', and 'Montant'.
- Partie 1 - Cadre V, C**: Pensions d'origine étrangère (et frais y afférents) pour lesquelles vous avez droit à une réduction d'impôt pour revenus d'origine étrangère. A table with columns for 'Pays', 'Code', and 'Montant'.
- Partie 1 - Cadre VI, 2, C**: Revenus auxiliaires (régime social d'imposition et applicable). A table with columns for 'Pays', 'Code', and 'Montant'.
- Partie 1 - Cadre VII, 2, C**: Beneficiaires des rentes dimputables. A table with columns for 'Nom, prénom et adresse'.
- Partie 1 - Cadre IX**: Primes d'annonces sur immobiliers. A table with columns for 'N° du contrat' and 'Dénomination de l'organisme assureur'.
- Partie 1 - Cadre IV**: Redevances payées pour l'acquisition d'un droit de propriété ou de jouissance sur des biens immobiliers. A table with columns for 'Nom, prénom et adresse du bénéficiaire'.
- Partie 1 - Cadre XI, 2**: Crédit d'impôt walloon pour prêts coup de pouce. A table with columns for 'Dates auxquelles vous avez remis les fonds'.

Document préparatoire: CADRE II – Renseignements d'ordre personnel et charges de famille.

A. Renseignement d'ordre personnel/ votre situation au 1er janvier 2021:

- Case 1001-66: Cochez cette case (une croix dans le bloc des unités) si vous êtes célibataire ou si votre couple n'est pas officialisé par une déclaration de cohabitation légale.
- Case 1002-65 : Cochez cette case si vous êtes marié ou si votre couple est officialisé par une déclaration de cohabitation légale. Attention, si votre mariage est récent (postérieur au le 1/01/2020) vous devrez remplir chacun une déclaration d'impôts pour cette année, et cocher alors les cases 1003-64 et 1004-63)
- Si vous êtes séparé.e de fait ou veuf/veuve, vous devez cocher respectivement la case 1018-49 ou 1010-57.

Document préparatoire : CADRE II – Renseignements d'ordre personnel et charges de famille.

A. Renseignements d'ordre personnel/ votre situation au 1er janvier 2021 (suite):

- Case 1062-05 ou 1021-46: à cocher si vous ou votre époux/se ou partenaire officiel travaille pour une institution européenne ou une organisation internationale.
- Case 1028-39: à cocher si vous ou votre partenaire est gravement handicapé .
- Case 1101-63: à cocher si vous hébergez sous votre toit d'autres personnes que vos enfants, petits-enfants, parents, grand-parents, arrière grand-parents, frères ou soeurs .
- **Case 1199-62: ATTENTION** si vous avez perçu des revenus en Belgique durant moins de 12 mois en 2020, indiquez dans cette case le nombre de mois (1-11). Si vous avez commencé le 15eme jour du mois au plus tard, ce mois compte pour 1 mois entier. Par exemple si vous avez commencé à travailler le 15 avril ou plus tôt , indiquez à la case **1199-62** le chiffre **9**.

Document préparatoire: CADRE II – Renseignements d'ordre personnel et charges de famille.

B. Charges de Famille/ Personnes à charge

Les personnes à charge sont toutes les personnes qui font partie de votre ménage (domiciliés à la même adresse) et qui dépendent uniquement de votre revenu. Attention il ne faut PAS compter votre partenaire officiel qui est pris en compte à travers un mécanisme différent (le quotient conjugal).

Case 1030-37: il s'agit de tous vos enfants, à la date du 1 janvier 2021. Pour être considérés comme dépendants, ils doivent vivre sous votre toit et ne pas percevoir de ressources (par exemple un job étudiant) pour un montant supérieur à €3,330. Pour les parents isolés, ce plafond est augmenté à €4,810.

Inscrivez le nombre des personnes à charge pour chaque catégorie . Par exemple, si vous avez deux enfants à charge, âgés de 4 et 6 ans, il faut cocher la case 1030-37 et inscrire le chiffre 2 (pour 2 enfants).

Les cases 1031,1038,1039,1034,1035,1054,1055,1036,1037,1058 et 1059 sont destinées à fournir des informations supplémentaires dans le cas où les enfants à votre charge sont reconnus comme handicapés ou dépendent aussi des revenus de l'autre parent séparé ou divorcé. **Attention la case 1038-29** qui concerne les enfants de moins de 3 ans qui sont gardés par la famille et ne vont pas à la crèche.

Les cases 1043, 1044,1032,1033 sont destinées à mentionner d'autres adultes qui vivent sous votre toit ET sont à votre charge.

Document préparatoire : CADRE III- Revenus de biens immobiliers

A. Revenus de biens immobiliers en Belgique

Vous devez déclarer ici des revenus de tout bien immobilier dont vous êtes propriétaire (maison , terres agricoles, bois). Ceci peut inclure des loyers que vous percevez ou un revenu théorique d'une seconde ou troisième résidence. Si vous ne possédez que votre habitation propre, vous ne devez rien déclarer, sauf si vous donnez une partie de votre habitation en location.

B. Revenus de biens immobiliers à l'étranger

Si vous êtes propriétaire de biens immobiliers à l'étranger, vous devez en mentionner les revenus dans la déclaration d'impôts de Belgique. Ils seront généralement exonérés en vertu d'un accord de prévention de la double imposition avec le pays concerné (cadre B.2).

Le Centre Euraxess n'est pas habilité à vous aider en matière de revenus immobiliers, il convient de consulter le SPF ou un comptable ou expert fiscal.

Document préparatoire : CADRE IV- Traitements, Salaires, Allocations de chômage, etc

Pour pouvoir remplir ce cadre, vous devrez disposer de la fiche fiscale 281.10 (ou d'une attestation relative aux autres indemnités perçues en 2020).

A côté de chaque chiffre de votre Fiche fiscale, vous verrez un code qui correspond aux codes de la déclaration, et aux rubriques du document préparatoire .

Par exemple, le montant de votre salaire sera précédé du code 250 (correspondant à la Rubrique A1a- Traitements, salaires, etc)

Le code 254 correspond à la Rubrique A. 7. *“Remboursement des frais de déplacement”*

Le code 286 correspond à la rubrique H3 :*“Précompte professionnel total”* : ce sont les impôts qui ont été prélevés à la source par votre employeur

Le code 287 correspond à la rubrique I. *“Retenue de cotisation spéciale pour la sécurité sociale”*. Il s'agit d'une taxe destinée à compléter le financement de la sécurité sociale belge . Elle sera remboursée aux boursiers de doctorat et de postdoctorat dont le revenu est exonéré d'impôt.

Document préparatoire : CADRE IV- Traitements, Salaires, Allocations de chômage, etc

page 4

Cadre IV - TRAITEMENTS, SALAIRES, ALLOCATIONS DE CHOMAGE, INDEMNITES LEGALES DE MALADIE-INVALIDITE, REVENUS DE REMPLACEMENT ET ALLOCATIONS DE CHOMAGE AVEC COMPLEMENT D'ENTREPRISE

A. REMUNERATIONS ORDINAIRES			
1. Traitements, salaires, etc. (autres que visés sous 12, a et 13, a) :			
a) suivant fiches :	(250)	(250)	
	(250)	(250)	
	(250)	(250)	
b) qui ne figurent pas sur une fiche :	
2. Total des rubriques 1, a et 1, b :	1250-11	2250-78	
3. Pécules de vacances anticipés (autres que visés sous 12, b et 13, b) :	1251-10	2251-77	
4. Arriérés (autres que visés sous 8, b ; 12, c et 13, c) :	1252-09	2252-76	
5. Indemnités de dédit (autres que visées sous 12, d et 13, d) et indemnités de reclassement :	1308-50	2308-20	
6. Rémunérations de décembre 2019 (autorité publique) :	1247-14	2247-81	
7. Remboursement des frais de déplacement du domicile au lieu de travail : a) montant total :	1254-07	2254-74	
b) exonération :	1255-06	2255-73	
8. Avantages non récurrents liés aux résultats : a) ordinaires :	1242-19	2242-86	
b) arriérés :	1243-18	2243-85	
9. Interventions de l'employeur dans l'achat d'un pc privé :			
a) montant total des interventions :	1240-21	2240-88	
b) exonération :	1241-20	2241-87	
10. Rémunérations pour heures supplémentaires dans l'horeca qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :			
a) auprès d'employeurs qui n'utilisent pas le système de caisse enregistreuse :			

Document préparatoire : CADRE IV- suite

Les indemnités de chômage (code 260) et de maladie invalidité (code 266) correspondent respectivement aux rubriques B.1. et C.1

Si vous avez été en congé maladie durant plus d'un mois, vous devez déclarer au code 266 les indemnités reçues de votre mutuelle en remplacement de votre salaire.

Section J. Personnel du secteur public sans contrat de travail: ce cadre concerne les personnes qui sont fonctionnaires, c'est le cas d'une grande partie du personnel de ULiège, qui sont rémunérées par le compte Etat et non Patrimoine de l'université . La fiche 281.10 indique si c'est votre cas . En ce cas vous devez cocher la case 290.

Section M Précompte Mobilier sur les revenus de droits d'auteur: ce cadre vous concerne si vous avez par exemple reçu une rémunération pour rédaction d'un article publié dans un journal. Celui-ci a du vous envoyer une attestation vous permettant de compléter cette rubrique.

Document préparatoire : CADRE IV- suite

travail (légal et complémentaires) :	1270-88	2270-58
4. Autres :	1271-87	2271-57
5. Indemnités visées sub 2 à 4, de décembre 2019 (autorité publique) :	1302-56	2302-26
6. Arriérés d'indemnités visées sub 2 à 4 :	1272-86	2272-56
E. ALLOCATIONS DE CHOMAGE AVEC COMPLEMENT D'ENTREPRISE (auparavant prépensions)		
1. Allocations légales de chômage :		
a) allocations ordinaires :	1281-77	2281-47
b) arriérés :	1282-76	2282-46
2. Complément d'entreprise :		
a) complément d'entreprise ordinaire :		
1) pour des périodes jusqu'au 31.12.2015 (≠ arriérés) :	1235-26	2235-93
2) pour des périodes à partir du 1.1.2016 (≠ arriérés) :	1327-31	2327-01
b) arriérés :		
1) pour des périodes jusqu'au 31.12.2015 :	1236-25	2236-92
2) pour des périodes à partir du 1.1.2016 :	1340-18	2340-85
F. RETENUES POUR PENSIONS COMPLEMENTAIRES		
1. Cotisations et primes normales :	1285-73	2285-43
2. Cotisations et primes pour la continuation individuelle :	1283-75	2283-45
3. Cotisations et primes pour une pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés :	1387-68	2387-38
G. HEURES SUPPLEMENTAIRES QUI DONNENT DROIT A UN SURSALAIRE		
1. Nombre total d'heures supplémentaires effectivement prestées :		
a) qui entrent en considération pour la limitation à 180 heures :	1305-53	2305-23
b) qui entrent en considération pour la limitation à 360 heures :	1317-41	2317-11
2. Base de calcul du sursalaire relatif aux heures supplémentaires donnant droit à une réduction d'impôt :		
a) de 66,81 % :	1233-28	2233-95
b) de 57,75 % :	1234-27	2234-94
H. PRECOMPTE PROFESSIONNEL		
1. Suivant fiches :	(286)	(286)
	(286)	(286)
	(286)	(286)
2. Sur les pécules de vacances déclarés en A, 1, b, qui ne figurent pas sur une fiche :
3. Total des rubriques 1 et 2 :	1286-72	2286-42
I. RETENUES DE COTISATION SPECIALE POUR LA SECURITE SOCIALE :		
	1287-71	2287-41
J. PERSONNEL DU SECTEUR PUBLIC SANS CONTRAT DE TRAVAIL :		
	1290-68 <input type="checkbox"/> Oui	2290-38 <input type="checkbox"/> Oui
K. BONUS A L'EMPLOI :		
	1284-74	2284-44

(Voir la suite du cadre IV à la page suivante)

Document préparatoire : CADRE IV- suite

Section O: Si vous avez perçu des revenus pour un travail effectué en dehors de la Belgique, et si ces revenus ont été taxés dans l'autre pays en fonction d'un traité de prévention de la double imposition, vous devez mentionner ces revenus dans votre déclaration. Par exemple si vous avez été employé à ULiège durant 12 mois en 2020 mais avez aussi travaillé pour une université en Italie durant 3 mois en 2020.

The image shows a portion of a tax form with two main sections:

- Partie 1 - Cadre IV, N : Membres de la famille aidants de travailleurs indépendants**
This section contains a table with two columns: **Code** and **Montant**. There are five empty rows for data entry.
- Partie 1 - Cadre IV, O : Revenus d'origine étrangère (et frais y afférents)**
This section is divided into two numbered items:
 - 1. Revenus perçus en France ou aux Pays-Bas qui ont été soumis, dans ces pays, à une législation sociale pour travailleurs salariés ou assimilés et qui ne sont pas exonérés d'impôt en Belgique**
This item has a table with three columns: **Pays**, **Code**, and **Montant**. There are two empty rows for data entry.
 - 2. Revenus pour lesquels vous avez droit à une réduction d'impôt pour revenus d'origine étrangère**
This item has a table with three columns: **Pays**, **Code**, and **Montant**. There are two empty rows for data entry.

Document préparatoire : CADRE V- Pensions

Cette section est destinée à mentionner les pensions reçues après avoir atteint l'âge de la retraite (65 ans actuellement).

Si vous êtes dans le cas, les informations vous sont envoyées par la poste par la caisse de pension.

Document préparatoire : CADRE VI- Rentes Alimentaires Percues

Cette section est destinée à mentionner des revenus qui ne proviennent pas d'un employeur (par exemple, si vous recevez une aide de vos parents ou de votre ex-conjoint suite à un divorce). Le nom et l'adresse du débiteur de la rente doivent être mentionnés.

Le Centre Euraxess n'est pas habilité à vous aider en matière de rentes alimentaires , il convient de consulter le SPF ou un comptable ou expert fiscal.

Document préparatoire: CADRE VII- Revenus des capitaux et biens mobiliers

Ce cadre concerne les revenus que vous auriez tirés de votre épargne et de vos placements : dividendes, intérêts , par exemple.

Dans la toute grande majorité des cas, les taxes sur ces revenus (le précompte mobilier) sont prélevées à la source. La banque ou l'organisme de placement a dû vous informer à ce propos.

Le Centre Euraxess n'est pas habilité à vous aider en matière de revenus mobiliers, il convient de consulter le SPF ou un comptable ou expert fiscal.

Document préparatoire: CADRE VIII- Pertes antérieures et dépenses déductibles

Cette section permet à un indépendant qui avait fait faillite de déduire ses pertes antérieures (rubrique 1.).

Elle permet aussi de mentionner à la rubrique 2. les montants que vous versez à des membres de votre famille (enfant ou époux/épouse divorcée) . Le nom et l'adresse du bénéficiaire doivent être mentionnés .

Le Centre Euraxess n'est pas habilité à vous aider en cette matière, si nécessaire, il convient de consulter le SPF ou un comptable ou expert fiscal.

Working Document: CADRE IX- Intérêts et amortissements en capital d'emprunts et de dettes

Ce cadre vous permet d'obtenir un avantage fiscal si vous avez dû faire un emprunt pour acquérir un bien immobilier (généralement votre propre habitation) en Belgique.

L'organisme qui a mis le prêt à votre disposition a dû vous fournir une attestation à ce sujet .

Le Centre Euraxess n'est pas habilité à vous aider en matière de prêts hypothécaires, il convient de consulter la banque qui a consenti le prêt, le SPF ou un comptable ou expert fiscal.

Document préparatoire : CADRE X- Réductions d'impôts

Ce cadre doit être complété si vous avez consenti certaines dépenses donnant droit à une réduction d'impôts. A noter que si vos revenus ne sont pas taxables (cas des boursiers de doctorat et de postdoctorat rémunérés par ULiège ou le FNSR/FRIA) , vous n'aurez pas droit à ces réductions.

Elles concernent notamment:

- Rubrique I.C.: les titres services que vous avez acquis pour l'entretien de votre ménage -code 366
- Rubrique II.A. : les dons à des organisations charitables reconnues, à partir de 40 euros -code 394
- Rubrique II.B. : les frais de garde d'enfant de moins de 3 ans par une crèche ou une gardienne agréée (cf document remis par l'ONE) –code 384
- Rubrique II. E. : l'épargne pension (à certaines conditions bien précises et avec un plafond) –code 361
- Rubrique II.J : assurance protection juridique (code 344)

Les organismes concernés ont dû vous envoyer les attestations nécessaires à compléter ce cadre.

Document préparatoire: CADRE XI- Prêts « Coup de Pouce »

Ce cadre est relatif à un prêt que vous auriez consenti à une start-up dans des conditions spécifiques.

L'organisme concerné a dû vous faire parvenir l'attestation nécessaire à compléter ce cadre.

Document préparatoire: CADRE XII- Versements anticipés

Cette section doit être complétée si vous avez déjà effectué personnellement des versements à destination du SPF Finances pour acquitter vos impôts sur les revenus de 2020. C'est le cas des indépendants. Les salariés le font rarement, puisque leur employeur prélève le précompte professionnel à la source.

Cependant si vous avez plusieurs employeurs, il peut être approprié de faire des versements anticipés pour ne pas dépenser les sommes nécessaires à vous acquitter de vos impôts le moment venu.

Le SPF Finances vous envoie l'attestation destinée à compléter cette section.

Document préparatoire : CADRE XIII- Comptes et assurances-vie à l'étranger

Ce cadre doit être complété si vous disposez d'un compte bancaire à l'étranger. De nombreux chercheurs internationaux sont dans cette situation. Si vous avez l'intention de rester en Belgique au-delà de cette année, il est important de procéder à cette formalité un peu fastidieuse mais qui ne doit être effectuée qu'une seule fois .

Cochez la case 1075-89 si vous possédez un ou des comptes bancaires à l'étranger et listez le (ou les) pays concernés.

Cochez la case 1076-88 si vous avez souscrit une police d'assurance vie à l'étranger et listez les pays concernés .

MAIS CE N'EST PAS TOUT !

Vous devez en effet transmettre une information plus précise à la Banque nationale de Belgique. Voyez par ailleurs notre FAQ à ce sujet, ou le site du SPF Finances: <https://finances.belgium.be/fr/comptes-%C3%A0-l%E2%80%99%C3%A9tranger#q4>

Document préparatoire: CADRE XIII- Comptes et assurances-vie à l'étranger

Si vous possédez un ou plusieurs comptes bancaires à l'étranger, cochez la case 1075-89

Si vous possédez une police d'assurance-vie à l'étranger, cochez la case 1076-88

Cadre XII - VERSEMENTS ANTICIPES RELATIFS A L'EXERCICE D'IMPOSITION 2020

Montant total des paiements : 1570-79 2570-49

Cadre XIII - COMPTES ET ASSURANCES-VIE INDIVIDUELLES A L'ETRANGER, CONSTRUCTIONS JURIDIQUES, PRETS A DES PETITES SOCIETES DEBUTANTES ET COMPTES-TITRES

A. COMPTES A L'ETRANGER

Est-ce que vous-même, ou votre conjoint ou cohabitant légal avec lequel vous souscrivez cette déclaration, ou l'un de vos enfants mineurs non émancipés, avez été à un quelconque moment en 2019 :

- titulaire d'un ou de plusieurs comptes auprès d'un établissement de banque, de change, de crédit ou d'épargne établi à l'étranger, ou
- gestionnaire d'un ou de plusieurs tels comptes étrangers au nom d'une ou de plusieurs associations qui ne recueillent pas de bénéfices ou profits et qui ne sont pas assujetties à l'impôt des sociétés ou à l'impôt des personnes morales ?

Si oui, indiquez ci-après les renseignements demandés.

Nom et prénom du titulaire ou, pour un compte au nom d'une association visée ci-dessus, du gestionnaire du compte	Pays où le compte était ouvert	Les données relatives au compte, qui sont prévues par la loi, ont-elles été communiquées au point de contact central de la Banque nationale de Belgique ?
.....	<input checked="" type="checkbox"/> Oui
.....	<input type="checkbox"/> Oui
.....	<input type="checkbox"/> Oui

1075-89 Oui

B. ASSURANCES-VIE INDIVIDUELLES A L'ETRANGER

Est-ce qu'à un moment quelconque en 2019 ont existé un ou plusieurs contrats d'assurance-vie individuelle conclus auprès d'une entreprise d'assurance établie à l'étranger, dans lesquels vous-même, ou votre conjoint ou cohabitant légal avec lequel vous souscrivez cette déclaration, ou l'un de vos enfants mineurs non émancipés, étiez le preneur d'assurance ?

Si oui, indiquez ci-après les renseignements demandés.

Nom et prénom du preneur d'assurance	Pays où l'entreprise d'assurance était établie
.....
.....
.....

1076-88 Oui

(Voir la suite du cadre XIII à la page suivante)

Partie 1 - Cadre XIII : Comptes et assurances-vie individuelles à l'étranger et constructions juridiques**A. Comptes à l'étranger**

Nom et prénom du titulaire ou gestionnaire du compte Pays où le compte était ouvert

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> Oui
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> Oui
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> Oui

Les données relatives au compte, qui sont prévues par la loi, ont-elles été communiquées au point de contact central de la Banque nationale de Belgique ?

B. Assurances-vie individuelles à l'étranger

Nom et prénom du preneur d'assurance Pays où l'entreprise d'assurance était établie

<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>

C. Constructions juridiques

Construction juridique 1

Construction juridique 2

- Nom et prénom du fondateur ou du bénéficiaire d'un dividende ou tout autre avantage :

- Nom complet de la construction juridique :

- Forme juridique de la construction juridique :

- Adresse de la construction juridique :

- Le cas échéant, n° d'identification de la construction juridique :

- Nom et adresse de l'administrateur de la construction juridique

(à compléter seulement par le fondateur d'une construction juridique visée à l'article 2, § 1er, 13°, a, du CIR 92) :

- S'agit-il d'une construction juridique

visée à l'article 5/1, § 3, b, du CIR 92?

 Oui Oui**Partie 2 - Cadre XV, B : Autres revenus divers****B, 1, c) Bénéfices ou profits d'origine étrangère (et frais y afférents)**

Pays Code Montant

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------	----------------------

Imposés à l'étranger ? Oui Non

Pays Code Montant

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------	----------------------

Imposés à l'étranger ? Oui Non**B, 2, d) Bénéfices ou profits d'origine étrangère (et frais y afférents)**

Pays Code Montant

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------	----------------------

Imposés à l'étranger ? Oui Non

Pays Code Montant

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------	----------------------

Imposés à l'étranger ? Oui Non**B, 3, c) Revenus d'origine étrangère**

Pays Code Montant

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------	----------------------

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------	----------------------

B, 4, c) Indemnités d'origine étrangère pour lesquelles vous avez droit à une réduction d'impôt pour revenus d'origine étrangère

Pays Code Montant

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------	----------------------

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------	----------------------

Partie 2 - Cadres XVI, 17; XVII, 20; XVIII, 18; XX, 5 et XXI, 9 : Revenus d'origine étrangère (et frais y afférents) pour lesquels vous avez droit à une réduction d'impôt pour revenus d'origine étrangère

Pays Code Montant

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------	----------------------

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------	----------------------

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------	----------------------

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------	----------------------

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------	----------------------

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------	----------------------

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------	----------------------

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------	----------------------

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------	----------------------

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------	----------------------

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------	----------------------

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------	----------------------

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------	----------------------

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------	----------------------

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------	----------------------

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------	----------------------

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------	----------------------

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------	----------------------

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------	----------------------

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------	----------------------

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------	----------------------

Nombre de feuilles annexées : Date : **Partie 2 - Cadres XVII, 21 et XVIII, 19 : Revenus ou frais d'une association de fait**

Nature Code Montant

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------	----------------------

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------	----------------------

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------	----------------------

Partie 2 - Cadres XVII, 25 et XVIII, 23 : Adresse du siège d'exploitation ou de la profession(partenaire) **Partie 2 - Cadre XXI, 10 : Pertes d'une association de fait**

Pertes comprises dans la colonne de gauche:

Montant : Nature :

Pertes comprises dans la colonne de droite:

Montant : Nature :

Le(s) soussigné(s) certifie(nt) que cette déclaration a été remplie sincèrement et complètement.

→

Signature 1

Les personnes tenues de déposer une déclaration commune doivent, toutes deux, la signer.

→

Signature 2

Vos données personnelles sont traitées par la SPF Finances conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Vous trouverez plus d'informations à ce sujet sur www.fln.belgium.be > Sur la SPF > Via info@fln.fgov.be, ainsi qu'à l'avant-dernière page de la brochure explicative (disponible sur www.fln.belgium.be ou dans votre centre).

Le formulaire vert

Si vous avez des documents permettant de justifier des réductions d'impôt ou de communiquer des informations au fisc, glissez-les dans cette feuille verte. Il n'est pas nécessaire d'envoyer la fiche 281.10

Comme sur la page de garde de la déclaration officielle, vérifiez si votre nom, adresse et numéro national sont corrects et ajoutez le nombre de pages annexées.

Service Public Fédéral FINANCES

FEUILLE D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'ENVOI DES ANNEXES
EXERCICE D'IMPOSITION 2020 (revenus de l'année 2019)
ANNEXES

Date d'envoi :

Exp. :

DES

DES

BP 51000
5100 JAMBES
SPF Finances - Centre de Scanning

A renvoyer à :

NUMÉRO NATIONAL

NUM (Partenaire)

Plier ici s.v.p.

Feuille d'accompagnement des annexes - à envoyer uniquement si vous joignez des annexes et pièces justificatives à votre déclaration.

Les annexes ne sont pas obligatoires

Vous pouvez joindre des annexes à votre déclaration. Ce n'est pas obligatoire, mais recommandé pour certaines pièces justificatives (voir brochure explicative de la déclaration, disponible sur www.fin.belgium.be ou dans votre centre).

Vous devez cependant conserver vos pièces justificatives, et les présenter à votre centre s'il les demande.

Suivez les consignes pour l'envoi

- Joignez uniquement les pièces strictement nécessaires (voir brochure explicative). Ne joignez pas les fiches 281.10 et autres (fiches de rémunérations, pensions, revenus de remplacement...).
- N'agrafez pas vos annexes. N'utilisez pas de trombones ou autres moyens pour les relier entre elles et/ou à la déclaration.
- Numérotez chaque annexe. Placez-les dans le bon ordre et dans le même sens.
- Indiquez vos nom et prénom (ou votre numéro national) sur chaque annexe.
- Placez cette "feuille d'accompagnement pour l'envoi des annexes" devant vos annexes.
- Envoyez cette feuille et vos annexes avec votre déclaration.

Nombre de feuilles annexées : 00

N°. 276.1 - ANNEXES - FR - 2020

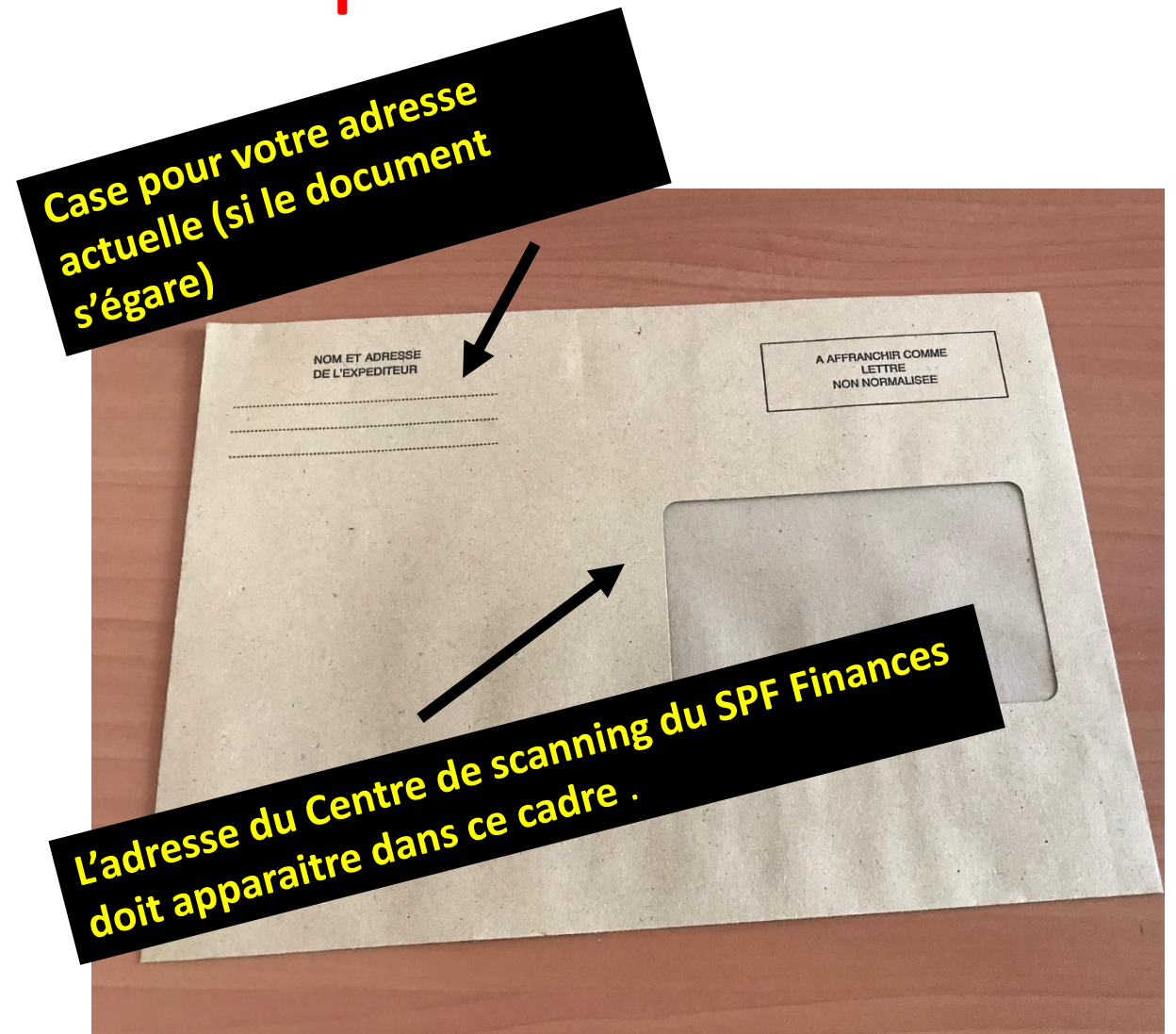
Renvoyer votre déclaration d'impôts

Vérifiez que vous et votre partenaire le cas échéant avez bien daté et signé la déclaration.

Glissez la déclaration officielle dans l'enveloppe neuve qui vous a été fournie, en veillant à ce que l'adresse du Centre de scanning figure dans le cadre transparent.

Indiquez votre nom et adresse dans le coin supérieur gauche (au cas où l'enveloppe s'égarerait)

N'oubliez pas d'affranchir (2 timbres non PRIOR pour la Belgique , en raison du format)

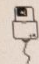



Rentrer sa déclaration d'impôts en ligne

- La date limite pour rentrer votre déclaration **en ligne** est le 15 Juillet 2021.
- Si vous avez déjà rentré une déclaration fiscale en 2019, vous êtes sans doute en mesure de rentrer une déclaration en ligne, car beaucoup de cases seront déjà pré-remplies, sur base des informations que vous aurez fournies l'année passée.
- **Tax-on-web** est disponible en français, néerlandais et allemand et dispose d'un wizard en ligne qui vous aide à remplir votre déclaration.
- Pour pouvoir utiliser Tax-on-web, vous devez utiliser votre EID belge avec un lecteur de puce ou utiliser l'app ITSME.
- Voir <https://eservices.minfin.fgov.be/myminfin-web/>

Choisissez votre clé numérique pour vous identifier. [Besoin d'aide?](#)


Clé(s) numérique(s) avec l'eID ou identité numérique


 **IDENTIFICATION**
avec un lecteur de cartes eID


 **IDENTIFICATION**
via itsme

[Créer votre compte itsme](#)


Clé(s) numérique(s) avec code de sécurité et nom d'utilisateur + mot de passe

 **IDENTIFICATION**
avec un code de sécurité envoyé par e-mail

 **IDENTIFICATION**
avec un code de sécurité via une application mobile

 **IDENTIFICATION**
avec code de sécurité via token

Authentication européenne

 **IDENTIFICATION**
avec une identification électronique reconnue au plan européen

Vous souhaitez accéder à :

Liens utiles

- Site web du SPF Finances (SPF):
https://finance.belgium.be/en/about_fps/structure_and_services/general_administrations/taxation
- Site de la Banque nationale de Belgique (voir aussi notre FAQ) :
<https://finances.belgium.be/fr/comptes-%C3%A0-l%E2%80%99%C3%A9tranger#q4>
- Remplir sa déclaration en ligne via Tax-on-web:
<https://eservices.minfin.fgov.be/myminfin-web/>
- Tax-Calc: calcul anonyme d'impôts
https://www.belgium.be/fr/services_en_ligne/app_tax_calc

Encore des questions?

En raison des mesures liées à la pandémie de COVID-19, le Centre Euraxess Service de l'ARD à ULiège organise des videoconferences en ligne pour les chercheurs internationaux qui doivent compléter leur déclaration d'impôt en Belgique pour la première fois. Pour vous inscrire, envoyez un courriel à euraxess@uliege.be , nous vous contacterons pour vous fixer une date et heure ainsi que le lien vers la réunion.

Si vous n'êtes pas nouvellement arrivé en Belgique, avez déjà complété une déclaration d'impôts, mais avez des questions spécifiques à propos de l'imposition de vos revenus professionnels , le Centre Euraxess Service de l'ARD sera joignable par courriel (euraxess@uliege.be) entre le 9 et le 30 juin.